

~~~~~**COMPTE RENDU**~~~~~  
~~~~~**PROCES VERBAL DE SEANCE**~~~~~

Comité syndical du 20 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 20 novembre à dix-huit heures trente minutes, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura.

PRESENTS (par ordre alphabétique): **Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU** (*Départ en fin de traitement de la question n°10*), et donne pouvoir à *Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ*, **Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ** (*suppléante de Monsieur François GODIN*), **Madame Evelyne GAY, Monsieur Francis LESEUR, Monsieur Clément PERNOT** (*Arrivée au début de traitement de la question n°11*), **Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Bernard REGARD.**

EXCUSES/ABSENTS : **Monsieur François GODIN** (*Titulaire excusé, représenté par sa suppléante Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ*), **Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Monsieur Jean-Louis MILLET** (*qui donne pouvoir à Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD*).

La condition de quorum étant remplie, le 1^{er} vice-Président, Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD ouvre la séance à 18 h 40. Il donne lecture des procurations de vote :

Monsieur Jean-Louis MILLET, titulaire excusé donne pouvoir à Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD.

Il informe également les membres de l'Assemblée que les dates de Comités syndicaux sont fixées en concertation avec le cabinet de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura, selon ses disponibilités.

Monsieur le vice-Président demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter la question 19 (annulation et remplacement de la délibération 2018-018) ainsi que la possibilité de modifier l'ordre du jour en traitant les questions 8 et 9 après la question 2, permettant de libérer les représentants de la SOGESTAR et de l'AEB après leurs interventions respectives.

QUESTION N° 1 Nomination du secrétaire de séance

Le Comité syndical nomme Monsieur Bernard REGARD comme Secrétaire de séance

QUESTION N° 2 Approbation du Comité syndical du 12 juillet 2018

[Délibération n° 2018-023]
Annexe 1 à la note de synthèse

Monsieur le vice-Président demande aux membres du Comité s'ils ont des remarques à apporter au compte rendu du Comité syndical du 12 juillet 2018.

oooooooooooo

Considérant qu'aucune remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **APPROUVE à l'unanimité**, le compte rendu du Comité syndical du 12 juillet 2018.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura.

DOMAINE D'INTERVENTION :

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIKES ET DES
INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKI ALPIN DE LA
STATION DES ROUSSES PERIODE 2013/2023**

**QUESTION N° 8 APPROBATION DU COMPTE-RENDU TECHNIQUE - SAISON
D'EXPLOITATION 2017-2018**

**[[Délibération n° 2018-029]
Annexe 4 à la note de synthèse**

Vu les articles L.1411-3 et R. 1411-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013 conclu entre la SAEM SOGESTAR et le SMDT, et notamment son article 33.

Considérant que le délégataire produit chaque année au mois d'octobre qui suit l'hiver passé, **un compte rendu technique de l'année écoulée**. Conformément aux dispositions contractuelles, le rapport financier sera présenté par le délégataire le 31 mars de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable, soit au cours du 1^{er} trimestre 2019. Le bilan définitif annuel complet accompagné du suivi de la DSP sera alors approuvé en 2019.

Considérant que le rapport technique, qui a été joint en annexe à la note de synthèse transmise aux délégués convoqués dans les délais doit retranscrire les données suivantes :

| ETUDE DE LA QUALITE | BILAN TECHNIQUE | CONDITIONS D'EXERCICE DU SERVICE PUBLIC |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fréquentation annuelle | Travaux de 1 ^{er} établissement effectués | Les difficultés rencontrées lors de la gestion du service public |
| Statistique sur la population des usagers et des activités | Travaux de renouvellement effectués | Effectifs, nombre et qualification des agents, évolution de leur rémunération, taux de rotation et d'absentéisme |
| Compte rendu des actions pour maintenir le haut niveau d'accueil des usagers | Travaux d'entretien | Perspectives d'évolution : en nombre d'usagers par rapport aux services proposés |
| | Travaux de modernisation | Résultats du questionnaire qualité auprès des usagers |
| | Dépenses réelles, sommes facturées, estimation pour l'ensemble des travaux neufs | Evolution des tarifs et des formules |
| | Mise à jour de l'inventaire des biens* | |
| | Journal des pannes et interventions du délégataire | |
| | Récapitulatif donnant le nombre de biens par catégorie et le total des valeurs d'origine d'amortissement ou provisions passées et des VNC* | |
| | Liste des biens mis au rebus et des biens changeant d'affectation* | |
| | * <i>Note : suite à la mise à jour de l'état de l'actif du SMDT 2002-2016 (travail en concertation avec la Trésorerie), l'inventaire contradictoire des biens mis à disposition serait à acter prochainement.</i> | |

Considérant que le Conseil d'Administration de la SAEM SOGESTAR a validé dans sa séance du 24 septembre 2018, le rapport technique portant sur le service public délégué des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la saison hivernale 2017-2018,

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la réunion annuelle SMDT/SOGESTAR qui a eu lieu le 24 octobre 2018 à 14h, en présence des membres du Bureau du SMDT,

Monsieur le vice-Président donne la parole à Monsieur Jean-Sébastien LACROIX, Président Directeur Général de la SAEM SOGESTAR, qui présente de manière synthétique le déroulement de la saison d'exploitation hivernale 2017- 2018.

Après que Monsieur le vice-Président ait répondu aux questions soulevées par les délégués élus ;

Et après en avoir délibéré, le Comité syndical, **DECIDE A L'UNANIMITE** ;

- o **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu technique portant sur le service public délégué des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses pour la saison hivernale 2017-2018.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM SOGESTAR.

DOMAINE D'INTERVENTION :

**MARCHE PUBLIC DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES REMONTEES
MECANIQUES ET DES PISTES DE SKI ALPIN DU SITE DE
BELLEFONTAINE_ PERIODE 2013-2018**

QUESTION N° 9 APPROBATION DU BILAN DEFINITIF DE LA SAISON D'EXPLOITATION 2017-2018

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Vice-président

**[[Délibération n° 2018-030]
Annexe 5A et B à la note de synthèse**

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.

Vu le contrat de prestation de service modifié pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine conclu avec l'Association Espace Alpin Bellefontaine, accepté le 25 novembre 2013, notifié le 4 décembre 2013, reconduit annuellement et notamment les articles 35 et 36 du Cahier des Clauses Particulières.

oooooo

Considérant que le titulaire doit fournir au Pouvoir adjudicateur :

- ❖ **un compte rendu technique** de la saison écoulée, précis, retraçant les incidents survenus, les opérations d'entretien courant, le journal des pannes et des interventions, les réclamations des utilisateurs et le traitement de leurs demandes ainsi que les contrôles réglementaires.
- ❖ **un compte rendu financier** comprenant le compte annuel de résultat de l'exploitation du service, les méthodes de calcul pour la détermination des produits et des charges imputés au compte de résultat, avec le détail des recettes annexes d'exploitation, une situation des biens et immobilisations, un commentaire sur les évolutions constatées entre le réalisé et le prévisionnel.

oooooo

Monsieur le Vice-président du SMDT de la Station des Rousses donne la parole aux représentants de l'Association. EAB. Monsieur JOBEZ, Président de l'association, expose le bilan portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin pour la saison hivernale 2017-2018. Monsieur Guy BALAND, trésorier de l'association, présente le compte rendu financier.

Le résumé du rapport complet sera ensuite transmis à Monsieur le Maire de Bellefontaine, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura et enfin annexé au Compte administratif du Budget Annexe 2018.

oooooooo

Après que Monsieur le vice-Président ait répondu aux questions soulevées par les délégués élus ;

Et après en avoir délibéré, le Comité syndical, **DECIDE A L'UNANIMITE** ;

- o **DE PRENDRE ACTE** du bilan définitif portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin pour la saison hivernale 2017-2018, qui sera annexé au compte administratif du Budget Annexe 2018.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine et Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

**DOMAINE D'INTERVENTION :
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**QUESTION N° 3 PRESENTATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU
SMDT DE LA STATION DES ROUSSES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

→ Rapporteur : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD

[Délibération n° 2018-024]

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34.

Vu la délibération n°2016-10 prise par le Comité syndical réuni le 4 avril 2016 relative au tableau des emplois du SMDT de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2015-24 prise par le Comité syndical réuni le 1^{er} juillet 2015 accordant une délégation à Monsieur le Président pour conclure les contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

Vu la réunion de Bureau du syndicat mixte organisée le 12 septembre 2018.

oooooooo

Considérant qu'à la suite d'une mutation externe, il convient de proposer une nouvelle organisation administrative de l'établissement.

oooooooo

Monsieur le vice-Président propose alors de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Collectivité n°1009 (CDG39)

Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses

POSTES PERMANENTS

0,57 ETP A COMPTER DU 8 OCTOBRE 2018

| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------|-----------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| RESPONSABLE ADMINSTRATIF ET FINANCIER | Rédacteur | B | 1 | 0 | Poste permanent à TC 35 heures :
VACANCE DE POSTE A COMPTER DU 8 OCTOBRE 2018 |
| ASSISTANTE DE GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE
⇒ MODIFICATION INTITULE DE L'EMPLOI | Adjoint administratif | C | 1 | 1 | Poste permanent à TNC 20 heures |

Collectivité n°1009 (CDG39)

Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses

POSTES NON PERMANENTS

RECRUTEMENT CONTRACTUEL

ARTICLE 3-ALINEA 1 LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 MODIFIEE
(1,25 ETP)

| EMPLOI | EQUIVALENCE DE GRADE(S) | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE | MOTIVATION DU RECRUTEMENT |
|-----------------------------------------------|-------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHARGE(E) DE PROJETS | ATTACHE TERRITORIAL | 0 | 1 | Poste non permanent à TNC : 8.75 heures
A PARTIR DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2018 | Pilotage et suivi du programme de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes. |
| ADJOINT JURIDIQUE AUPRES DU CHARGE DE PROJETS | REDACTEUR | 0 | 1 | Poste non permanent à TNC : 35 heures
A PARTIR DU 01/12/2018 | |

Considérant qu'aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle organisation administrative du SMDT de la Station des Rousses et du tableau des emplois y afférent comme proposé ci-dessus.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits seront ouverts au Budget principal en Dépenses de fonctionnement-Chapitre 012.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de Bellefontaine, Monsieur le Président du Centre de Gestion du Jura.

QUESTION N° 4 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

→ Rapporteur : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD

[Délibération n° 2018-025]
Annexe 2 à la note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 24 décembre 2016 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu la délibération 2016-39 en date du 30 novembre 2016, instaurant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le projet de délibération n°2018-023 prise par le Comité syndical réuni le 20 novembre 2018 actant l'actualisation du tableau des emplois du SMDT de la Station des Rousses.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 9 octobre 2018 en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

oooooooo

Considérant que la modification du tableau des effectifs nécessite d'actualiser la délibération en vigueur.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, le RIFSEEP est devenu le nouveau régime indemnitaire du personnel du SMDT.

Considérant que pour rappel ce régime est composé :

- d'une part fixe appelée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- d'une part variable appelée Complément Individuel Annuel (CIA).

Considérant que pour rappel, il appartient à l'assemblée délibérante de définir les contours du régime indemnitaire pour permettre ensuite à l'Autorité territoriale de fixer les taux individuels pour chaque agent.

Considérant que les contours du régime indemnitaire ont été proposés par Monsieur le Président en projet annexé à la note de synthèse aux membres de l'Assemblée délibérante (reprenant les éléments de la délibération n° 2016-.39).

Monsieur le Vice-Président donne la parole à Madame Maude RENVOISE qui explique que pour pouvoir bénéficier du régime indemnitaire en vigueur, les personnels administratifs de catégorie A désormais présents dans la collectivité, doivent être intégrés par délibération dans le RIFSEEP pour pouvoir bénéficier de ce régime indemnitaire.

oooooooo

Après en avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** à l'unanimité ;

- **DE VALIDER** la modification du régime indemnitaire RIFSEEP et notamment de l'IFSE et du Complément Indemnitaire dans les conditions indiquées en annexe à la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que le RIFSEEP prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018 et sera appliqué selon les conditions définies ci-dessus.

- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits seront ouverts au budget principal en dépenses de fonctionnement au chapitre 012.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de Bellefontaine, Monsieur le Président du Centre de Gestion du Jura.

QUESTION N° 5 PRESTATIONS SOCIALES AU BENEFICE DES AGENTS DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES : MISE A JOUR DU SYSTEME DE PARTICIPATION DU SMDT A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS

→ **Rapporteur : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD**

[[Délibération n° 2018-026]]

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39.

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38.

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la délibération n°2012-52 prise par le Comité syndical réuni le 12 décembre 2012 approuvant la mise en place d'un système de protection complémentaire au bénéfice des agents du SMDT de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2016-04 prise par le Comité syndical réuni le 15 février 2016 portant sur l'actualisation du système de protection complémentaire au bénéfice des agents du SMDT de la Station des Rousses.

Vu le projet de délibération n°2018-023 prise par le Comité syndical réuni le 20 novembre 2018 actant l'actualisation du tableau des emplois du SMDT de la Station des Rousses.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 9 octobre 2018

○○○○○○

Considérant que depuis 2012, le SMDT a mis en place un système de protection sociale complémentaire au bénéfice de ses agents.

Considérant que l'enveloppe financière annuelle affectée à la protection sociale des agents de la collectivité avait été arrêtée pour deux agents à **600 euros**.

Considérant la nouvelle organisation administrative de la structure ;

Il convient de mettre à jour la délibération en vigueur pour respecter le principe de l'égalité de traitement professionnelle.

○○○○○○

Monsieur le Vice-Président donne la parole à Madame Maude RENVOISE qui présente ainsi l'additif à la délibération prise par le Comité syndical en 2016. En effet, il est proposé de prendre acte du montant de la participation de l'employeur versé par agent. (Jusqu'alors le SMDT délibérait sur une enveloppe globale pour 2 agents)

- ⇒ **Rappel du système de participation à la protection sociale complémentaire** : santé (mutuelle) et prévoyance (Garantie maintien de salaire)
- ⇒ Rappel du Choix de la procédure : **contrat de labellisation**.
- ⇒ Bénéficiaires : employé(s) titulaire(s), stagiaire (s) et non titulaire (s) de la FPT
- ⇒ **Calcul de la participation** :

- ✓ Budget annuel de la collectivité (taxes déduites : CSG/CRDS- Prise en compte des charges patronales)
= enveloppe financière annuelle affectée à la protection sociale des agents de la collectivité :

Enveloppe par agent (si souscription de l'agent) : 300 euros

- ✓ Montant de la participation : **INCHANGE** => rappel :
 - **PREVOYANCE** (Garantie maintien de salaire) :
 - ↳ Montant de la participation : 10 € versé mensuellement par agent.
 - ↳ Condition : chaque agent doit justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.
 - **MUTUELLE** (Complémentaire santé) : **INCHANGE** => rappel :
 - ↳ Montant de la participation : 15 € versé mensuellement par agent.
 - ↳ Condition : chaque agent doit justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée.

oooooooo

Après en avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** à l'unanimité ;

- **DE VALIDER** la mise à jour du système de participation du SMDT a la protection sociale complémentaire au bénéfice de l'ensemble de ses agents selon les modalités décrites ci-dessus pour permettre de respecter le principe de l'égalité de traitement professionnelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'Exécution de la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que la dépense est inscrite au Budget Primitif-Budget principal du SMDT de la Station des Rousses-Section de Fonctionnement-Chapitre 012 « charges du personnel » article 6458 « cotisations aux autres organismes sociaux ».

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de Bellefontaine et Monsieur le Président du Centre De Gestion du Jura.

QUESTION N°6 REPRESENTATIVITE DU SMDT AU SEIN DU CNAS : ELECTION DES DELEGUE(E)S

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Vice-président

[[Délibération n° 2018-027]

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment l'article 3 des statuts annexés.

Vu les articles L.5721-1 et 2, L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT.

Vu la délibération n°2010-26 prise par le Comité syndical réuni le 28 septembre 2010 portant adhésion du SMDT de la Station des Rousses au C.N.A.S.

Vu la délibération n°2015-27 prise par le Comité syndical réuni le 1^{er} juillet 2015 portant élection des délégué(e)s dans les organismes extérieurs, et notamment le CNAS.

Vu l'article 6 des statuts du CNAS.

Vu la charte de l'action sociale du C.N.A.S.

Vu le projet de délibération n°2018-023 prise par le Comité syndical réuni le 20 novembre 2018 actant l'actualisation du tableau des emplois du SMDT de la Station des Rousses.

oooooooo

Considérant que le SMDT adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour la prestation sociale de ses agents. Jusqu'alors, Madame Emilie RAFFIN avait été désignée comme déléguée locale des agents du

SMDT. A la suite de son départ, il convient de renouveler les délégués locaux. A ce titre, le Comité syndical est appelé à **élire au scrutin secret, sauf accord unanime contraire, à la majorité absolue**, un délégué local des élus, et à désigner un délégué local des agents.

Leur rôle est de promouvoir le C.N.A.S. auprès des collègues ou auprès de collectivités voisines non adhérentes au C.N.A.S. et de siéger à l'Assemblée Départementale Annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au C.N.A.S.

Après l'appel à candidature(s),

ooooooo

Après l'appel à candidature, et après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- **D'ELIRE au scrutin public Madame Evelyne GAY**, en qualité de délégué élu pour participer à l'Assemblée Départementale annuelle et promouvoir le CNAS.
- **DE DESIGNER Madame Nadia LAHU** déléguée locale des agents du SMDT de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint- Claude, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine, Monsieur le Président du CNAS.

QUESTION N° 7 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Vice-président

**[[Délibération n° 2018-28]
Annexe 3 à la note de synthèse**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33 alinéa 1.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 9 octobre 2018

ooooooo

Considérant la nécessité pour le SMDT de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services du syndicat mixte,

Monsieur le Vice-Président donne la parole à Madame Maude RENVOISE qui explique l'utilité et la nécessité de la mise en place d'un règlement intérieur.

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel du syndicat, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail ;
2. d'hygiène et de sécurité ;
3. de règles de vie dans l'établissement ;
4. de gestion du personnel ;
5. de discipline ;
6. de mise en oeuvre du règlement ;

ooooooo

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **DECIDE A L'UNANIMITE** ;

- o **D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel du syndicat dont le texte est joint à la présente délibération.
- o **DE DECIDER DE** communiquer ce règlement à tout agent employé au syndicat mixte.
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de Bellefontaine et Monsieur le Président du Centre De Gestion du Jura.

QUESTION N° 10 VENTE AAPE MICHELET / COMMUNE DE BELLEFONTAINE - VENTE DU BATIMENT A USAGE DE CHALET SALLE HORS SACS - RENONCIATION AU DROIT DE PREFERENCE

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Vice-Président

[[Délibération n° 2018-031

Vu le contrat de concession signé entre le SMDT et l'association Espace Alpin Bellefontaine en date du 16 avril 2018 aux Rousses,

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'Association Amicale des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Michelet de DREUX vend au profit de la commune de Bellefontaine le bâtiment à usage de chalet comprenant une salle hors-sac ainsi que des infrastructures de remontées mécaniques et des terrains attenants, pour un prix de 70 000 euros.

Conformément à la convention passée avec l'AAPE MICHELET le 12 juin 2017, il est prévu un droit de préférence au profit du SMDT en cas de vente de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **DECIDE A L'UNANIMITE** ;

- o **DE RENONCER** au droit de préférence du SMDT dans le cadre de cette vente,

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine et Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

Monsieur Gilbert BLONDEAU quitte l'Assemblée et donne pouvoir à Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ.

QUESTION N° 11 ACQUISITION DE LA NOUVELLE DAMEUSE – CHOIX DEFINITIF DE RECOURS A L'EMPRUNT

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Vice-Président

[[Délibération n° 2018-032]

Vu la délibération n°2018-022 relative à la proposition d'acquisition d'un engin de damage pour le site alpin de Bellefontaine.

Vu la délibération prise par le Conseil municipal de Bellefontaine réuni le 20 septembre 2018 approuvant l'acquisition d'un engin de damage pour l'exploitation du site alpin de Bellefontaine.

Vu les courriers adressés par Monsieur le Président du SMDT à Monsieur le Maire de Bellefontaine et Monsieur le Président du Conseil départemental portant proposition d'un engin de damage pour permettre l'exploitation du site alpin de Bellefontaine. (Courriel du 6-07-2018 ; courriers référencés 20180718-24a et b et 20180803-039).

Vu le tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil départemental du Jura, et de la Commune de Bellefontaine pour la part Investissement.

Monsieur Clément PERNOD se joint à l'Assemblée.

Monsieur le vice-Président donne la parole à Madame Maude RENVOISE qui présente les résultats de l'analyse des offres des partenaires bancaires en vue de contracter un nouvel emprunt pour financer l'acquisition de la dameuse.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité** ;

- o **DE SELECTIONNER** l'offre la plus avantageuse, à savoir l'offre de la Banque Populaire
 - ✓ **Montant de l'emprunt** : 281 250,00 €
 - ✓ **Durée** : 10 ans
 - ✓ **Taux fixe non révisable** : 1.050%
 - ✓ **Echéances constantes** : trimestrielle
 - ✓ **Montant des intérêts** : 15 392.80 €

- o **DE CHARGER** Monsieur le vice-Président de la signature de toute pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine et Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

DOMAINE D'INTERVENTION :
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS 2013-2023 :
PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DU DOMAINE ALPIN TRANSFRONTALIER
DOLE-TUFFES

QUESTION N° 12 ACQUISITION DES BOIS SUR PIEDS APPARTENANT A LA COMMUNE DE GIVRINS

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Vice-Président

[[Délibération n° 2018-033]]
Annexe 6 à la note de synthèse

Vu la délibération n°2016-21 prise par le Comité syndical réuni le 7 juillet 2016 approuvant le scénario n°1 des études d'AVant-Projet 1 présenté par le cabinet CNA en séance de travail aux membres délégués du Comité syndical réuni le 12 avril 2016.

Vu la délibération n°2016-074 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses le 14 septembre 2016, se prononçant favorablement sur le programme de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes et son impact financier sur les participations statutaires de la collectivité à verser au SMDT.

Vu la délibération n°2016-37 prise par le Comité syndical réuni le 12 décembre 2016 approuvant le plan de financement prévisionnel pour les trois solutions alternatives présentées à l'Avant-Projet 1.

Vu la délibération prise par l'Assemblée départementale réunie le 9 février 2017 dans le cadre des arbitrages de projets de territoire lors du vote du Budget-Exercice 2017, se prononçant favorablement sur le programme

de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes et son impact financier sur les participations statutaires de la collectivité à verser au SMDT.

Vu la délibération n°2017-21 prise par le Comité syndical réuni le 23 mai 2017 approuvant l'étude de l'Avant-Projet Définitif 2 du cabinet de maîtrise d'œuvre CNA, et modifié suite aux observations des services de l'Etat. Vu la délibération n°2017-26 prise par le Comité syndical réuni le 14 septembre 2017 par laquelle le Comité syndical a validé le Projet définitif sur la base de l'Avant-Projet Définitif 2.

Vu la délibération n°2017-027 prise par le Comité syndical réuni le 14 septembre 2017 approuvant la politique foncière à engager au titre de la réalisation du programme de restructuration du Domaine alpin transfrontalier dôle-Tuffes.

Vu la délibération n°2017-41 prise par le Comité syndical réuni le 30 novembre 2017 portant sur l'approbation du plan de financement prévisionnel.

Vu la décision n°2017-025 par laquelle Monsieur le Président a sollicité une prestation à l'ONF pour estimer la valeur des bois des parcelles à défricher dans le cadre du programme de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes.

○○○○○○

Considérant que dans le cadre du programme de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes, le syndicat mixte doit procéder à une **opération de défrichement**.

Considérant que pour **réaliser la zone de boardercross et permettre une liaison retour vers le site alpin du Balancier, il convient de défricher sur des parcelles appartenant à la Commune de Givrins.**

Considérant que la **Commune de Givrins a donné son accord** au SMDT par courrier du 8 novembre 2017.

○○○○○○

Monsieur le Vice-président explique aux membres de l'Assemblée que cet accord a été obtenu selon les **conditions suspensives suivantes** :

- 1- L'ONF calculerait de la **perte de la valeur d'avenir** de la parcelle concernée par le défrichement.
- 2- Pour l'exploitation forestière : L'ONF serait l'interlocuteur pour le marquage et l'exploitation des bois. Dans ce cas, le **syndicat mixte achèterait à la Commune de Givrins les bois sur pieds évalués par l'ONF pour ensuite les mettre en vente, avec ceux des fonds voisins compte tenu du faible volume.**

A ce titre, Monsieur le Vice-président a pris l'attache de l'ONF, qui en décembre 2017 a rendu son rapport d'estimation forestière.

Pour la parcelle concernée : E 1160 sise 39 220 Commune des Rousses d'une surface de 43 273 m²

Défrichement estimé : 741 m²

Valeur de consommation des bois : 277 euros.

Perte de valeur d'avenir : 333 euros

Indemnités accessoires : 67 euros.

Total : 677 euros.

Par courrier du 12 juillet 2018, Monsieur le Président du SMDT a sollicité l'avis de la Commune de Givrins et proposé **d'acquérir les bois concernés par le défrichement à hauteur de 677 euros. La municipalité a donné a émis un avis favorable par courrier du 26 juillet 2018.**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité** ;

- **DE VALIDER** l'acquisition des bois sur pieds à défricher sur la parcelle E 1160-Sise 39 220 Commune des Rousses pour une surface de 741 m² et appartenant à la Commune de Givrins pour un montant de 677 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le vice-Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront imputés en opération 116-Article 2117.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Président de la SAEM SOGESTAR, Monsieur le Syndic de la Commune de Givrins, Monsieur Chaussignand. (ONF)

**DOMAINE D'INTERVENTION :
GESTION DU PATRIMOINE**

**QUESTION N° 13 TRAVAUX DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES AU BAS DE LA PISTE DE
SKI ALPIN DES JOUVENCEAUX : OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA
COMMUNE DE PREMANON**

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Vice-président

[[Délibération n° 2018-034]]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1, L.5721- 1 et 8 et L.1111-10 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles 1 ;3 ; 4 et 7.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Prémanon adressée par courrier en date du 6 juillet 2018.

ooooooo

Monsieur le Vice-président du SMDT informe les membres du Comité syndical que Monsieur le Maire de Prémanon a interpellé le SMDT sur **la zone humide qui se créer en bas de la piste des Jouvenceaux** sur une propriété privée. La Commune de Prémanon envisage de **créer un puit perdu** afin de collecter les eaux pluviales sur le champ de Madame Colette GAUTHIER. A ce titre, Monsieur le Maire de Prémanon a sollicité l'établissement pour une prise en charge des travaux à **hauteur de 50 % par le SMDT** de la Station des Rousses. Pour ce faire, deux devis ont été transmis pour avis :

- Devis 1 : entreprise LACOSTE- Estimation des travaux à hauteur de **7 000 € HT**.
- Devis 2 : société DI LENA- Estimation des travaux à hauteur de **6 585 € HT**.

Dés lors,

Considérant que la zone humide se créer sur **le territoire d'actions et entre dans le champ de compétence du SMDT**.

ooooooo

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité** ;

- **D'ACCORDER UNE PARTICIPATION FINANCIERE** à la Commune de Prémanon, maître d'ouvrage de l'opération à hauteur de 50 % du montant du devis de la société DI LENA soit 3 292, 50 euros net.
- **D'AUTORISER** Monsieur le vice-Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le vice-Président à verser la participation financière après travaux effectués c'est-à-dire après avoir participé à la réception des travaux, et après réception de la notification du procès-verbal y afférent.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront imputés en opération 107-Article 2041482.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Président de la SAEM SOGESTAR et Monsieur le Maire de la Commune de Prémanon.

**DOMAINE D'INTERVENTION :
GESTION DES FINANCES PUBLIQUES**

QUESTION N° 14 CONCOURS DU COMPTABLE PUBLIC – ATTRIBUTIONS D'INDEMNITES

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Vice-président

[[Délibération n° 2018-035]]

Vu l'article 97 de la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82- 979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État.

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Considérant que Madame la Trésorière sollicite le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses pour le versement des indemnités de conseil et de budget allouées aux comptables du Trésor au titre de l'exercice 2018, réparties comme suit :

- Indemnité de budget : cette indemnité s'élève pour l'exercice 2018 à un montant brut de 45.73 euros.
- Indemnité de conseil : celle-ci s'élève pour l'exercice 2018 à un montant brut de 523.64 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** à 8 voix pour et 1 abstention (Francis LESEUR) ;

- o **DE DEMANDER** le concours de la Trésorière pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- o **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- o **DE PRENDRE ACTE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Virginie PROUVEUR, Comptable Public.
- o **D'ACCORDER** à Madame Virginie PROUVEUR, Comptable Public
 - o l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 45.73 euros brut, au titre de l'exercice 2018
 - o l'indemnité de conseil pour un montant annuel de 523.64 euros brut, au titre de l'exercice 2018
- o **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du Budget Principal- Chapitre 011/Article 6225.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura.

QUESTION N° 15 APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL-BUDGET PRIMITIF-EXERCICE 2018

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Vice-président

[[Délibération n° 2018-036]]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5722-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2313 et suivants.

Vu la délibération n°2018-011 relative au vote du Budget Principal-Budget Primitif-Exercice 2018 et prise par le Comité syndical réuni le 11 avril 2018.

ooooooo

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du SMDT de la Station des Rousses,

ooooooo

Monsieur le Vice-président présente aux membres de l'Assemblée les propositions modificatives

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------|------------|----------|--------------|-----------|
| | Dépenses | | | Recettes | | |
| <p><u>ECRITURE N°2 : ventilation de crédits (différence budgétisé/Réalisé) -Observations</u> : pour rappel, le report du projet Dôle-Tuffes a nécessité d'engager la troisième phase de la grande visite du TSF des Jouvenceaux. A ce jour, l'estimatif de cette troisième phase est évalué à hauteur de 145 000 € HT. Cette dépense sera financée par le FDR (198 521 €) - Voir courriel transmis à l'ensemble des membres du Comité syndical en date du 14 mai 2018. Les travaux connexes rattachés au programme et normalement autofinancés sont donc reportés en 2019, laissant une marge de manoeuvre financière pour les travaux d'entretien et de emodernisation des biens mis à disposition de la Sogestar (exemples : refonte forage tuffes et Serra, engagement de quelques travaux pour les zones ludiques, changement variateur du téléski du Noirmont, pour lequel le SMDT peut prétendre à une subvention de H2E Conseils) et d'acquérir du mobilier pour le SMDT.</p> | Op 103- Travaux sur RM | Article 2315 | +6 000 € | Op 103 | Article 1318 | + 2 420 € |
| | Op 103-Travaux sur RM | Article 2317 | + 6 000 € | | | |
| | Op 107- Maintenance sur les Biens MAD | Article 2317 | +65 000 € | | | |
| | Op 108-Matériel de Bureau et informatique | Article 2183 | +2 100 € | | | |
| | Op 108-Matériel de Bureau et informatique | Article 2184 | +3 200 € | | | |
| | Op119- Espaces récréatifs tous massifs | Article 2128 | +14 520 € | | | |
| | Op.116- Aménagement du Massif des Tuffes | Article 2312 | - 94 400 € | | | |

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------|
| | Dépenses | | Recettes | |
| ECRITURE N°1 ventilation crédits budgétisés et crédits | Art 60611 | -260 € | | |
| | Article 60636 | -23 € | | |
| | Article 6068 | +283 € | | |
| | Article 61521 | -125 € | | |
| | Article 615228 | -50 € | | |
| consommés <u>Observations</u> : Prise en compte des honoraires liés à | Chapitre 011
Charges à
caractère général : | | | |
| | Article 63512 | + 175 € | | |
| la prospective financière à réaliser par le cabinet KPMG, prise en | Article 614 | +10 € | | |
| | Article 6256 | -900€ | | |
| compte de la nouvelle organisation administrative du SMDT suite | Article 6257 | + 890 € | | |
| | Chapitre 022
Dépenses
imprévues | -2000 € | | |
| à une demande acceptée de mutation, mis à jour des intérêts | Article 6225 | - 80€ | | |
| | Article 6064 | - 125 € | | |
| | Article 60636 | - 112 € | Chapitre 70
Produits des
services du
domaine et ventes
diverses | |
| (fluctuation taux variables), prise en compte de la recette attendue | Article 615228 | - 50 € | Article 70388 | +250 € |
| | Article 6156 | - 33 € | | |
| | Article 6256 | - 50 € | | |
| du bail à ferme conclu avec la coopérative d'alpage CH (location | Article 6182 | -500 € | | |
| | Article 6226 | + 3200 € | | |
| terrain boardercross. (En attente du retour de la convention signée | Chapitre 022
Dépenses
imprévues | - 3000 € | | |
| | Chapitre 012
Charges de
personnel | Article 64131 | +3000 € | |
| pour titre- applicable au 1er aout 2018. (Voir délibération n°2018- | Chapitre 66
Charges
financières | Article 666 | - 1200 € | |
| 019) | Chapitre 012
Charges de
personnel | Article 66111 | +1200 € | |

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|----------------------------------------------|------------------|------------|
| | Dépenses | | Recettes | | Dépenses | | Recettes | | |
| ECRITURE N°3 : régularisation imputation comptable | Op 103 (exercice
N : transfert
démontage TK
Girarde et
pylons Marais
en fonct) | Article 2317 | - 12 522 € | Virement de la SF | Cha021 | - 12 522 € | Virement à la
SI | Cha 023 | - 12 522 € |
| (Passage de l'investissement au fonctionnement) pour le | | | | | | | Cha011
Charges à
caractère
général | Article
61521 | + 12 522 € |
| démontage du téléski de la Girarde, du téléski des | | | | | | | Cha 011
Charges à
caractère
général | Article
61521 | + 13 394 € |
| Jacobey et des pylons du TK du Marais. <u>Observations</u> : | | | | Op 103-Démontage
TK Jacobey (2015-
2016) : 12 727,20
euros et démontage
cable TK Girarde
(2017) : 666 € | Article 2317 | 13 394 € | Virement à la
SI | Cha023 | -13 394 € |
| régularisation sur exercices antérieurs et sur exercice année N- II | | | | | | | | | |
| conviendra de passer les écritures comptables et de déduire la | | | | | | | | | |
| TVA récupérée sur <u>exercices antérieurs</u> si nécessaire (TK | | | | | | | | | |
| Jacobey, et Démontage cable girarde) | | | | Virement de la SF | Cha021 | - 13 394 € | | | |

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité** ;

- o **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal-Budget Primitif-Exercice 2018 du SMDT de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Madame le Sous-préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura.

**QUESTION N° 16 APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE-
BUDGET PRIMITIF POUR L'EXPLOITATION DU SITE ALPIN DE BELLEFONTAINE**

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Vice-président

[[Délibération n° 2018-037]]

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment l'article 17.

Vu la délibération n°2013-27 prise par le Comité syndical réuni le 30 octobre 2013 portant création du Budget Annexe « site alpin de Bellefontaine et d'une régie de recettes s'y référant »

Vu la délibération n°2018-012 relative au vote du Budget Primitif-Budget Annexe du site alpin de Bellefontaine-Exercice 2018.

Vu la délibération n°2018-021 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 du Budget Primitif-Budget Annexe du site alpin de Bellefontaine-Exercice 2018.

Vu la délibération n°2018-022 relative à la proposition d'acquisition d'un engin de damage pour le site alpin de Bellefontaine.

Vu la délibération prise par le Conseil municipal de Bellefontaine réuni le 20 septembre 2018 approuvant l'acquisition d'un engin de damage pour l'exploitation du site alpin de Bellefontaine.

Vu la décision n°DEBellef2018-01 prise par Monsieur le Président pour engager le changement du variateur du télésiège Entreroches.

Vu le contrat de concession pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques et de pistes de ski alpin du site de Bellefontaine conclu entre l'Association Espace Alpin Bellefontaine et le SMDT de la Station des Rousses, entré en vigueur le 17 avril 2018, et notamment son article 29.

Vu les courriers adressés par Monsieur le Président du SMDT à Monsieur le Maire de Bellefontaine et Monsieur le Président du Conseil départemental portant proposition d'un engin de damage pour permettre l'exploitation du site alpin de Bellefontaine. (Courriel du 6-07-2018 ; courriers référencés 20180718-24a et b et 20180803-039.

Vu le tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil départemental du Jura, et de la Commune de Bellefontaine pour la part Investissement.

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental émettant un avis favorable pour la proposition d'acquisition d'un engin de damage nécessaire à l'exploitation du site alpin de Bellefontaine.

oooooo

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du site alpin de Bellefontaine.

oooooo

Monsieur le Vice-président rappelle que conformément à l'article 19 des statuts du SMDT, en cas de déficit d'exploitation constaté au compte administratif 2018, il sera fait appel à une participation exceptionnelle à la Commune de Bellefontaine (charges d'honoraires liées notamment à l'avenant au contrat 2017-2018, au renouvellement de l'exploitation du service public sous forme concessive, à la liquidation judiciaire de l'AAPE Michelet). Il présente ensuite les propositions modificatives comme suit.

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| | Recettes | Dépenses | Dépenses | Recettes |
| ECRITURE N°1 relative à l'acquisition d'un engin de damage | | | | |
| Observations : Concernant le recours à l'emprunt. Les participations statutaires de la Cne de Bellefontaine et du CD 39 seront impactées à compter de 2019. Rappel : Avoir sur pièces pour l'Association EAB sans condition de durée : (5000 € HT) | Cha 77-Produits exceptionnels (article 775) Reprise de la dameuse actuelle : + 5 000 € | 023-Virement à la SI : + 5 000 € | Cha 21- Immobilisations corporelles (Article 2182) : acquisition de la dameuse : + 286 850 € | 021-Virement de la SF : + 5 000 € |
| | | | | Cha 16 (article 1641) - Recours à l'emprunt : + 281 850 € |

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| | Recettes | Dépenses |
| ECRITURE N°2 - Régularisation passage de l'exploitation par marché public à une concession de services | | |
| Observations : il convient de régulariser après service fait le montant budgétisé pour la rémunération de l'exploitant au titre du marché public de service echu. La concession entrant en vigueur au 17 avril 2018, la redevance sera versée par l'Association au SMDT à compter du 31 mars 2019 (date prévue au contrat) | Cha75 -Autres produits de gestion courante (art757) :
- 15 000 € | Cha-011 -Charges à caractère général (Article 611) :
- 15 000 € |

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| | Recettes | Dépenses |
| ECRITURE N°3 -Travaux pour le changement du variateur du téléski Enteroches | | |
| Observations : '+ value sur devis liée au changement du variateur et subvention attendue H2E Conseils (économie d'énergie) | Cha 13 -Subventions (article1318) :
+ 1 650 € | Cha 21 - Immobilisations corporelles (article 21753) :
+ 1 650 € |

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité** ;

- o **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Annexe-Budget Primitif-Exercice 2018 du SMDT de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Madame le Sous-préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura.

QUESTION N° 17 Liste des actes pris par le Président conformément à la délégation d'attribution du 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Président rendra compte des actes signés depuis le dernier Comité syndical du 12 juillet 2018 :

Décision n°2018-08 : levé de géomètre pour l'acquisition de parcelles privées (élaboration du document d'arpentage avant rédaction d l'acte notarié- acquisition GRAND-CHAVIN/SMDT)

- Montant : 1 033 € HT
- Cocontractant : SARL CABINET COLIN ET ASSOCIES
- *Dépense autofinancée sur le Budget Primitif-Budget principal-Exercice 2018-Opération 116/2117*

Décision n°2018-09 : 2^{ème} GI Télésiège des Jouvenceaux- Phase 3-Tranche de travaux 2018-Désignation d'un Responsable Grande inspection.

- Montant : 9 058.80 € HT
- Cocontractant : CABINET DE MAITRISE D'OEUVRE CNA
- *Dépense autofinancée sur le Budget Primitif-Budget principal-Exercice 2018-Opération 116/2317*

☒ **Décision n°2018-10** : 2^{ème} GI Télésiège des Jouvenceaux- Phase 3-Tranche de travaux 2018-Attribution du marché d'exécution de travaux-Lot 1 « Grande inspection du télésiège-Démontage-contrôles et remontage »

- Montant : 72 883 € HT
- Cocontractant : SAS COMAG
- *Dépense autofinancée sur le Budget Primitif-Budget principal-Exercice 2018-Opération 116/2317*

☒ **Décision n°2018-11** : 2^{ème} GI Télésiège des Jouvenceaux- Phase 3-Tranche de travaux 2018-Attribution du marché de fournitures- lot 2 « Fourniture de pièces »

- Montant : 58 121.81 € HT
- Cocontractant : SAS POMA
- *Dépense autofinancée sur le Budget Primitif-Budget principal-Exercice 2018-Opération 116/2317*

☒ **Décision n°2018-12** : Travaux d'entretien et de modernisation des Biens-Mises en conformité électrique des remontées et autres installations

- Montant : 14 150 € HT
- Cocontractant : ENTREPRISE CRICELEC
- *Dépense autofinancée sur le Budget Primitif-Budget principal-Exercice 2018-Opération 107/2317.*

☒ **Décision n°2018-13** : Travaux d'entretien et de modernisation des Biens-Contrôle triennal des pinces, freins et CND des arceaux du TSF de la Serra

- Montant : 21 929.79 € HT
- Cocontractant : SAEM SOGESTAR
- *Dépense autofinancée sur le Budget Primitif-Budget principal-Exercice 2018-Opération 103/2315.*

☒ **Décision n°2018-14** : Travaux d'entretien et de modernisation des Biens-Contrôle CND des arceaux du TSF du Balancier

- Montant : 1 149 € HT
- Cocontractant : SAEM SOGESTAR
- *Dépense autofinancée sur le Budget Primitif-Budget principal-Exercice 2018-Opération 103/2315.*

☒ **Décision n°2018-15** : Travaux d'entretien et de modernisation des Biens-Mise en place d'ancrage.

- Montant : 2 850 € HT
- Cocontractant : SARL FTTA
- *Dépense autofinancée sur le Budget Primitif-Budget principal-Exercice 2018-Opération 103/2312.*

☒ **Décision n°2018-16** : Travaux d'entretien et de modernisation des Biens-Fourniture de tripode pour ancrage

- Montant : 2 366.60 € HT
- Cocontractant : SAS MBS
- *Dépense autofinancée sur le Budget Primitif-Budget principal-Exercice 2018-Opération 103/2312.*

☒ **Décision n°2018-17** : Travaux d'entretien et de modernisation des Biens-Changement du variateur du télésiège du Noirmont 1

- Montant : 23 654.83 € HT
- Cocontractant : SARL JACQUARD ELECTROMECHANIQUES
- *Dépense autofinancée sur le Budget Primitif-Budget principal-Exercice 2018-Opération 103/2317*

☒ **Décision n°2018-18** : Travaux d'entretien et de modernisation des Biens-Changement du variateur du télésiège du Noirmont 1 : travaux de tranchée

- Montant : 3 133.60 € HT
- Cocontractant : SARL RABASA DANIEL
- *Dépense autofinancée sur le Budget Primitif-Budget principal-Exercice 2018-Opération 103/2317*

☒ **Décision n°2018-19** : 2^{ème} GI Télésiège des Jouvenceaux- Phase 3-Tranche de travaux 2018-Réparation des vices constatés après inspection/Rodage du corps des vérins

- Montant : 990 € HT
- Cocontractant : SAS COMAG
- *Dépense autofinancée sur le Budget Primitif-Budget principal-Exercice 2018-Opération 116/2317*

A la lecture de la note de synthèse adressée à l'ensemble des Délégué(e)s avec les convocations, les membres de l'Assemblée ont pris acte à l'unanimité des décisions prises par Monsieur le Président depuis le dernier Comité syndical.

DOMAINE D'INTERVENTION :
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS 2013-2023 : programme de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dole-Tuffes
Retrait du dossier de demande d'autorisation de défrichement

QUESTION N° 18 ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 2018-018

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Vice-président

Suite à une erreur de transcription, la présente délibération remplace la délibération 2018-018 prise par le comité syndical réuni le 12 juillet 2018.

Vu les articles L 341-3, R 341-3 et suivants du Code Forestier.

Vu les articles R 122-7, R123-8, L123-19 du Code de l'Environnement.

Vu la demande d'autorisation de défrichement adressée par le Président du SMDT de la Station des Rousses, autorisé par délibération n°2017-026, à la DDT du Jura et considérée comme complète le 24 janvier 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n°12-03-2018-01 du 12 mars 2018 portant prolongation du délai d'instruction du dossier de demande de défrichement passant de 2 à 4 mois. (24 mai 2018)

Vu le courrier du 25 mai 2018 par lequel la DDT informait le SMDT de la nouvelle prorogation des délais d'instruction. (24 août 2018)

oooooooo

Considérant que le projet de défrichement de **5 ha 13a et 64ca** de bois situés sur la Commune des Rousses et de Prémanon est soumis à étude d'impact.

Considérant qu'en application de l'article R122-7 du Code de l'environnement, le service instructeur a sollicité l'avis de la MRAe. (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale)

Considérant qu'au regard de l'avis de la MRAe n° BFC-2018-1552, le SMDT doit apporter des informations complémentaires au titre de l'étude d'impact.

Considérant que ces compléments d'informations doivent être apportés pour permettre l'organisation de la consultation publique préalablement à la prise de décision prorogée au 24 août 2018.

Considérant qu'au regard des motifs invoqués ci-dessus, le syndicat mixte n'est pas en mesure de répondre à la demande de l'instructeur dans les délais.

Considérant l'ajournement d'une année de la réalisation du programme de restructuration du domaine alpin transfrontalier dôle-Tuffes.

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical DECIDE à l'unanimité** ;

- o **DE SE PRONONCER favorablement** sur le retrait du dossier de demande d'autorisation de défrichement.
- o **DE SE PRONONCER favorablement** sur l'autorisation à donner à Monsieur le vice-Président pour déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation de défrichement une fois les compléments apportés au titre de l'étude d'impact.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Président de la SAEM SOGESTAR.

QUESTION N° 19 Questions diverses.

Monsieur le vice-Président rappelle le travail effectué cet automne sur le dossier Dole-Tuffes et liste les réunions qui se sont tenues.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le vice-Président lève la séance à 20 h 05
Compte rendu rédigé aux Rousses, le 03 décembre 2018*

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Bernard REGARD

Le vice-Président,
Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD

Les membres du Comité syndical présents à la réunion

Monsieur Gilbert BLONDEAU,

Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ
Suppléante de Monsieur François GODIN

Madame Evelyne GAY

Monsieur Francis LESEUR

Monsieur Jean-Daniel MAIRE,
Absent

Monsieur Jean-Louis MILLET,
Absent excusé, donne pouvoir à
Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD

Monsieur Clément PERNOT

Monsieur Olivier PERRAD.

Le Présent compte rendu vaut procès-verbal de la séance.

- Compte- rendu approuvé par Délibération n°-----
 Compte rendu modifié par délibération n°-----